

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6^{ème}, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par PACIFICA par lettres chèques des 26 décembre 2025 et 9 janvier 2026 pour la réparation du candélabre et du panneau de rue situés au niveau du rond-point de la Chevalière à MAZAMET, endommagés par le véhicule immatriculé AY-347-WM appartenant à Monsieur HERNANDEZ Emilio et conduit par Monsieur HERNANDEZ Anthony, en date du 8 novembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité totale de deux mille neuf cent cinquante et un euros et vingt centimes (2 951,20 €) correspondant aux deux règlements du sinistre (1 281,20 € + 1 670,00 €)

ARTICLE 2 : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 26 janvier 2026



Le Maire,

Olivier FABRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.